



Liste des personnes qui sont membres d'organes ou exercent des fonctions investies de pouvoirs de représentation

Bureau :

Jean-François JALKH, Trésorier, Paris, France né à **Tournan-en-Brie** le 23/05/1957

Harald VILIMSKY, Membre du Bureau, Vienne, Autriche, né à Vienne le 22/07/1966

Marine LE PEN, Membre du Bureau, Paris, France née à **Neuilly sur Seine** (France) le 5/08/1968

Gerolf ANNEMANS, Président, Anvers, Belgique, né à Anvers (Belgique) le 8/11/1958

Nicolas BAY, Membre du Bureau, Paris, France, né à **Saint-Germain-en-Laye** (France) le 21/12/1977

Angelo CIOCCA, Membre du Bureau, Pavia, Italie né à Pavia (Italie) le 28/06/1975

Tomio OKAMURA, Membre du Bureau, Prague, République-Tchèque, né à Tokyo (Japon) le 4/07/1972

Hynek BLASKO, **Vice-Président**, **Prague**, République-Tchèque, né à Prague (République-Tchèque) le 15/07/1955

Jaak MADISON, Membre du Bureau, Estonie, né a Järva County (Estonie) le 22/04/1991

u
[REDACTED]

Les compétences :

Art 11 – Pouvoirs du Bureau

1. Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs de l'assemblée générale.

Il autorise le(s) Président(s) à agir en justice. Il désigne le Président, le trésorier et les éventuels vice-présidents de l'association.

Il prend notamment toutes décisions relatives à l'emploi des fonds, à la prise à bail des locaux nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association, à la gestion du personnel. Le Bureau définit les principales orientations de l'association. Il arrête les comptes annuels de l'association.

2. Les membres de Bureau sous la direction du Président et du Trésorier veillent à la transparence de toutes activités menées par l'association, en particulier en ce qui concerne la tenue des livres de compte, les comptes et les dons, le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel.

Art 12 – Président(s)

1. Un président et /ou les vice-présidents est (sont) nommé(s) par le Bureau pour une période de deux ans renouvelable. Le Président dirige et représente de plein droit l'association, notamment dans tous les actes de représentation administrative, financière et juridique. Le Président peut déléguer l'exercice de ces responsabilités à un des Vice-Président.

2. Tous les actes juridiques passés au nom de l'association, ne relevant pas de la gestion journalière comme décrite dans l'article 15.1 ou d'une délégation spéciale de pouvoirs, doivent être signés par le Président

Art 15 – Secrétariat et gestion journalière

Le Secrétariat est en charge de la gestion journalière de l'association, y compris la représentation de l'association, dans les limites de la gestion journalière.

Le secrétariat est dirigé par le Président et le Vice-Président et peut être composé de plusieurs membres sous sa/leur responsabilité, ils peuvent désigner un coordinateur technique pour ce secrétariat.

Cette gestion journalière inclut, entre autres :

- la gestion du secrétariat général et la mise en œuvre des décisions prises par le Bureau et Assemblées générales;
- la coordination entre les membres individuels, les secrétariats généraux des partis membres, les membres observatoires et le secrétariat général du Groupe ID au Parlement européen;
- la préparation, en accord avec le Président, des ordres du jour des réunions des organes, la supervision de la convocation des réunions, leur préparation et la rédaction des procès-verbaux;
- la vérification des documents relatifs à toutes les demandes d'activité qui engage l'association financièrement et politiquement
- il est en lien direct avec l'exécutif : Président et trésorier